

L'an deux mil vingt-deux, le SEPT JUIN à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / C. RATAJEZAK – **Adjoints** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN (jusqu'à 20h35) / S. ORIVELLE / P. GRAILLOT / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIACQUA-LERIDON - **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : S. KLYZ par MI. SANCHEZ / M. CLAUZEL par L. CLEMENSON / O. ROYER par P. RELING / M. HOFFART par Em. BRUN (jusqu'à 20h35) / Em. BRUN et M. HOFFART par G. CLEMENSON (à partir 20h35) / R. CASTEL par A. DEL BASSO

Secrétaire de séance : Jean-Jacques VATON

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

La séance est déclarée ouverte à 19 h 00.

1° - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Jacques VATON en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire fait part de la démission de Mme Elsa COUPET qui est remplacée par M. Pascal GRAILLOT. Mme Annie DEL BASSO annonce également sa démission ainsi que celle de M. Roddy CASTEL. Ils seront remplacés respectivement par M. Christophe MARCHAN et Mme Sonia FREJABUE-CAPPEAU à réception de leurs courriers.

Après avoir remercié le travail de Mme COUPET, Mme DEL BASSO et M. CASTEL, M. le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

2° - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 23 MARS et du 6 AVRIL 2022

Procès-verbal du 23 mars 2022 :

M. VERMEILLE évoque M. FORTUNET, qui a adressé un nouveau courriel, ce à quoi M. le Maire répond qu'ils se sont vu et qu'ils ont convenu ensemble d'un rendez-vous en Mairie qui sera organisé.

Mme MAFFRE réitère sa demande d'intégrer à l'ordre du jour le rapport moral et financier des affaires culturelles de l'année 2021. Ensuite, elle conteste le compte-rendu voire l'ensemble des comptes-rendus, qui ne retranscrivent pas, selon elle, avec exactitude ses propos et ceux de M. VERMEILLE notamment sur l'absence de certaines phrases, sur les termes ou le vocabulaire utilisés. Puis, elle demande les raisons de la fermeture de la piscine municipale au public. M. CLEMENSON répond que la piscine municipale, qui est aux normes, occasionne un déficit croissant chaque année, qu'il existe une difficulté de recrutement de maîtres-nageurs et un manque d'attractivité et de modernisation de l'équipement. En réponse, Mme MAFFRE rappelle que les choix de fonctionnement faits par la majorité ne correspondent pas aux choix que les élus de l'opposition auraient faits pour maintenir la piscine ouverte. M. CLEMENSON indique que des solutions avaient été mises en place avec la fermeture d'une journée ou la réduction des horaires afin de réduire les coûts qui n'ont pas suffisamment porté leurs fruits. Mme SCIACQUA-LERIDON s'interroge sur les coûts conséquents de la future médiathèque alors que les frais de la piscine sont aujourd'hui trop importants, ce à quoi M. CLEMENSON répond que la médiathèque est une structure qui fonctionnera sur l'année contrairement à la piscine qui concerne les 2 mois d'été.

S'ensuit un débat sur la recherche de solutions, dans lequel chacun exprime son opinion et son regret.

M. VERMEILLE rejoint les propos de Mme SCIACQUA-LERIDON qui évoquait le fait que la médiathèque aurait également des frais de fonctionnement importants, et pense que la commune de Jonquières n'a pas les moyens de ces frais.

APPROUVE par 21 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / R. VIARD / A. SCIACQUA-LERIDON), le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2022.

Procès-verbal du 06 avril 2022 :

Mme SCIACQUA-LERIDON intervient car elle est en désaccord avec certains passages du compte-rendu qui ne sont pas retranscrits avec exactitude ou en totalité.

Un débat portant sur le projet médiathèque est abordé dans lequel, M. BRUNET explique qu'une équipe est dédiée à l'étude du projet médiathèque :

- M. VERMEILLE indique que la médiathèque n'est pas une priorité pour la commune, il ajoute que le camping n'est pas non plus le lieu approprié pour son implantation ;
- Mme SCIACQUA-LERIDON demande la possibilité d'obtenir les échanges avec la DRAC et les travaux qui sont effectués ;
- Mme MAFFRE réitère sa demande à ce que les élus de l'opposition soient intégrés à la réflexion de la médiathèque et qu'il soit noté dans le compte-rendu que Mme KLYZ n'a pas pris connaissance des précédents documents réalisés par le CAUE.

M. RUCHON demande si les phases établies par l'assistance à maîtrise d'ouvrage peuvent être validées soit en commission soit en conseil municipal de manière à ce que l'opposition puisse participer pour faire avancer le débat.

Le Maire confirme que le projet sera débattu en commission urbanisme, travaux.

APPROUVE par 22 voix pour, 6 contre (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / T. VERMEILLE / A. MICHELS / A. SCIACQUA-LERIDON), 1 Abstention (G. BUCHET) le compte-rendu du conseil municipal du 06 Avril 2022.

3° - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR :

PREND ACTE de la communication par M. le Maire des décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir à savoir :

- * Décision n° 2022 – D – 002 du 11 Avril 2022 – Demande de subvention dans le cadre du FIPDR 2022 au titre de la sécurisation des écoles élémentaires et maternelles du groupe scolaire Frédéric MISTRAL – ALARME
- * Décision n° 2022 – D – 003 du 11 Avril 2022 – Demande de subvention dans le cadre du FIPDR 2022 au titre de l'acquisition de gilets pare-balles à destination des policiers municipaux.
- * Décision n° 2022 – D – 004 du 11 Avril 2022 – Demande de subvention dans le cadre du FIPDR 2022 au titre de l'acquisition d'un serveur pour le centre de sécurisation urbain permettant l'évolution du parc de camera de vidéoprotection.
- * Décision n° 2022 – D – 005 du 09 Mai 2022 – Bail dérogatoire pour l'ancienne gare à compter du 9 mai 2022.

M. BRUNET explique à M. VERMEILLE qui interroge sur le choix du prestataire signataire du bail de la gare et qui regrette que la candidature jonquiéroise n'ait pas été privilégiée, que plusieurs candidatures ont été reçues et analysées par un comité constitué pour l'occasion. M. HOFFMANN

ajoute que les porteurs de projet ont été reçus à plusieurs reprises par le comité qui a choisi le dossier le plus abouti qui intégrait la Via Venaissia sur les heures d'ouvertures et la location de vélo.

* Décision n° 2022 – D – 006 du 18 Mai 2022 – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale – 2020/2022.

M. le Maire répond à Mme SCIACQUA-LERIDON qu'il s'agit d'une demande de subvention d'investissement au Département pour laquelle la commune est éligible.

4° - PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL :

M. VERMEILLE et Mme BUCHET demandent d'apporter des modifications ou des précisions qui seront prises en compte sur le protocole de temps de travail.

Mme Emmanuelle BRUN quitte la séance et donne pouvoir à M. CLEMENSON.

ADOpte à l'unanimité, le nouveau protocole sur le temps de travail.

5° - COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Mme MAFFRE demande si les représentants du collège employeurs sont élus ou désignés, M. QUESTA répond que ce sera les mêmes élus qui siégeront lors du prochain CST.

CREE un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de la commune de Jonquières, **FIXE** à 3 le nombre de représentants de la collectivité et à 3 le nombre de représentants du personnel, **par 26 voix pour, 3 contre (A DEL BASSO / R. CASTEL / A. SCIACQUA-LERIDON).**

6° - MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX VERS LE SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

7° - CESSION APPARTEMENT RUE NOUVELLE

M. VERMEILLE, Mme SCIACQUA-LERIDON, Mme DEL BASSO, Mme MAFFRE expliquent les raisons pour lesquelles ils voteront contre la mise en vente du bien, à savoir le souhait de conserver l'appartement comme logement d'urgence, ou le fait que ce bien pourrait avoir une utilité pour la commune en raison de son emplacement face à la gare.

A la demande de M. VERMEILLE, M. QUESTA confirme qu'une copropriété sera créée puisqu'il s'agit d'une obligation.

M. RUCHON interroge sur la place de parking qui semble être dédiée au logement alors que les places de parking font partie du domaine public et ne peuvent donc pas être vendues ou réservées aux particuliers, ce à quoi M. QUESTA répond que cela sera rectifié, si besoin, après vérification.

M. QUESTA indique que l'appartement aurait demandé d'importants travaux de mises aux normes par la commune. M. le Maire ajoute quant à lui, suite au propos de Mme MAFFRE, que pour ce qui concerne les personnes en difficulté qu'elle évoquait, elles sont prises en charge par le CCAS et le service social du Département.

CEDE par 20 voix pour, 9 contre (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIACQUA-LERIDON), l'appartement communal, sis rue nouvelle au 1^{er} étage d'un immeuble bâti à usage mixte cadastré AS 61 pour 9 a 82 ca, au prix de 154 000 €. Les honoraires de l'Agence de 9 240 € sont à déduire car à la charge de la commune.

**8° - BUDGET PRINCIPAL 2022 - INSTITUTIONS DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES
CREANCES**

Pas de question, ni intervention,

DECIDE par 23 voix pour, 6 abstentions (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS) de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 3 514.65 €.

9° - BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

APPROUVE par 22 voix pour, 7 abstentions (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / A. SCIAQUA-LERIDON) en votant les ouvertures et virements de crédits budgétaires, la décision modificative n°1.

10° - SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRE - TARIFS 2022-2023

Mme DEL BASSO explique qu'elle va s'abstenir car même si les tarifs n'ont pas augmenté pour cette année 2022, elle était contre l'augmentation de 2021.

M. RUCHON demande la position de Jonquières en comparaison d'autres communes, Mme PAQUIN lui répond que l'année passée l'étude avait démontré que les tarifs des communes comme Jonquières, étaient équivalents, la différence se situait sur les communes qui comptaient 4 ou 5 coefficients au lieu de 3.

Mme SCIAQUA-LERIDON indique qu'elle s'abstiendra parce qu'elle n'a pas pu assister à la commission jeunesse.

DETERMINE par 26 voix pour, 3 abstentions (A DEL BASSO / R. CASTEL / A. SCIAQUA-LERIDON) les modalités relatives aux inscriptions et au paiement des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

11° - PÔLE ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR

Mme MAFFRE demande si le centre de loisirs de la commune est en capacité de répondre aux demandes, ce que lui confirme Mme PAQUIN pour l'été 2022. Pour ce qui concerne l'année scolaire 2022-2023, n'ayant pas encore les chiffres, Mme PAQUIN ne peut pas répondre pour le moment.

APPROUVE par 28 voix pour, 1 abstention (A. SCIAQUA-LERIDON) le règlement intérieur du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ).

12° - MANIFESTATIONS CULTURELLES

En l'absence de Mme KLYZ, c'est Mme SANCHEZ qui présente la délibération portant sur les manifestations culturelles.

De nombreux échanges ont fait l'objet d'un long débat portant sur la programmation des soirées d'été qui est contestée sur la forme, non sur le fond. Mme SCIAQUA-LERIDON, quant à elle, indique que la programmation, dans son intégralité ne lui convient pas non plus. L'ensemble des élus de l'opposition dénonce l'absence de commission culturelle et de comité consultatif, le manque d'information, de participation et de concertation.

Mme BUCHET insiste en indiquant ses désaccords, notamment le fait qu'elle estime « ne servir à rien », et informe de sa décision de démissionner de la commission culturelle et du comité consultatif culture-fêtes.

M. QUESTA signifie qu'il a fallu faire face à l'absence imprévue et précipitée de Mme KLYZ, que certaines manifestations avaient été évoquées lors du comité consultatif du mois d'avril 2022, et qu'il

fallait délibérer pour cette programmation de manière à ce que les animations puissent être organisées.

AUTORISE par 20 voix pour, 9 contre (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIACQUA-LERIDON) les manifestations culturelles : soirée d'été 2022.

13° - QUESTIONS DIVERSES

Le jugement du tribunal concernant l'affaire des travaux de l'école BOUCHER est évoqué à la demande de M. VERMEILLE, à savoir que la commune a perdu le procès en première instance et qu'un point sera fait avec l'avocate de la commune pour ce qui concerne un éventuel appel.

Mme SCIACQUA-LERIDON aborde le dossier de l'Ingroumèle. Elle expose le contenu de la loi climat et résilience et demande où en est le projet et si des documents sont consultables. Le Maire répond que c'est Grand Delta Habitat qui est porteur du projet Ingroumèle et qu'il s'agit, pour le moment, de la partie administrative et technique qui concerne le pluvial, la voirie, l'assainissement.... Il complète en indiquant qu'excepté le pôle santé, il y aura aussi une micro-crèche et un cabinet de kinésithérapeute pour enfants.

Mme SCIACQUA-LERIDON demande si la consommation du foncier de la loi climat et résilience sera prise en compte. M. le Maire explique qu'avant tout, une modification du SRADDET, (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), par la Région, s'impose. Une discussion s'ensuit sur la loi climat et résilience et son application qui dépend du SRADDET, du SCoT, du PLU.

Avant de lever la séance, M. le Maire rappelle les élections législatives.

La séance se termine sur un échange entre M. RUCHON et M. le Maire sur la piscine municipale.

M. RUCHON fait part du changement climatique et du fait que dans l'avenir les particuliers ne pourront, selon lui, plus posséder de piscine privée en raison de la sécheresse et pense qu'il faut miser sur l'avenir de la piscine municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Fait en Mairie de JONQUIERES,

Le 23 septembre 2022,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



Le Secrétaire de Séance,
Jean-Jacques VATON



M.

